



MISE EN ŒUVRE DE DECISIONS D'AED INTENSIVE

Appel à projet

**Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :
Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**

**Hôtel du Département
Place de la Préfecture
37 000 Tours**

Date limite de réception des offres : 06/07/2018

Autorité compétente	Conseil départemental - Direction de la prévention et protection de l'enfant et de sa famille
----------------------------	--

Sommaire

SOMMAIRE	3
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET	4
Cadre juridique et contexte départemental du projet.....	4
<i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	<i>4</i>
<i>Le contexte départemental et les objectifs poursuivis.....</i>	<i>5</i>
LES ATTENTES CONCERNANT LE DISPOSITIF	6
Les objectifs de la mesure d'AED intensive.....	6
L'intégration dans l'offre départementale.....	6
L'intervention dans le cadre d'une mesure d'AED intensive	7
Public cible.....	8
Objectifs de qualité	8
Modalités de suivi – évaluation.....	11
PROJETS ATTENDUS	12
Budget attendu.....	12
Allotissement.....	12
CANDIDATURES	14
Modalités de candidature	14
Critères de sélection.....	18
Communication des résultats.....	18

Cadre juridique et contexte départemental du projet

Le cadre législatif et réglementaire

❖ L'inscription dans le champ de la protection de l'enfance

Le présent appel à projet s'inscrit dans la diversification de l'offre en protection de l'enfance impulsée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Ces lois poursuivent notamment l'objectif de placer au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant en renouvelant les relations avec les familles (notamment via la mise en place du Projet pour l'Enfant), et en diversifiant les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.

❖ Le cadre juridique de l'AED intensive

Répondant à cette logique d'individualisation des parcours et de travail avec les familles, l'AED intensive s'inscrit ainsi dans le champ général de l'Aide Sociale à l'Enfance et des orientations issues de la législation.

La mesure s'exécute dans le cadre de la protection administrative :

- article L.222-1 du Code de l'action sociale et des familles

« Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au présent chapitre sont accordées par décision du président du Conseil départemental du département où la demande est présentée ».

- article L.222-2 du Code de l'action sociale et des familles

Extrait « L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent. »

- article L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles

Extrait « L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément : l'intervention d'un service d'action éducative ».

Le contexte départemental et les objectifs poursuivis

❖ La mise en œuvre des orientations politiques départementales en matière de protection de l'enfance

Les orientations générales du Département en matière de restructuration et de diversification de l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance sont formalisées dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2018-2022 d'Indre-et-Loire.

L'axe 3 du schéma propose des actions visant à diversifier et structurer les réponses pour une plus grande adéquation aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. De nouveaux accompagnements ont été déployés sur le territoire départemental : aide éducative en milieu ouvert renforcée, placement éducatif à domicile... Toutefois, la diversification encore limitée de l'offre, en nombre de places et en déploiement géographique, ne permet pas aujourd'hui de répondre à l'ensemble des besoins.

Le Conseil Départemental souhaite ainsi aujourd'hui renforcer les capacités de l'offre départementale d'accompagnement en protection de l'enfance via un déploiement plus important de l'AED intensive (objet du présent appel à projet). Ce renforcement de l'offre en AED intensive **se veut progressif entre 2018 et 2020.**

❖ Les objectifs poursuivis par la mise en place de l'AED intensive et l'appel à projet



Une réponse adaptée à chaque enfant et famille doit être apportée, sans délai de mise en œuvre sur l'ensemble du Département



La poursuite de la diversification des réponses apportées doit permettre de sortir de la logique « binaire » milieu ouvert/placement, à travers le renforcement de la protection hors les murs

L'objectif premier du renforcement du dispositif d'AED intensive est avant tout de pouvoir apporter une réponse personnalisée, individuelle, à chaque enfant et famille, en réduisant la mise en place de mesures « par défaut » faute de dispositif suffisamment adapté. Le renforcement de cette offre permettra de fluidifier la mise en œuvre des mesures et des parcours en protection de l'enfance et de favoriser la place de l'enfant dans sa famille, orientation majeure de la politique départementale.

Les attentes concernant le dispositif

Les objectifs de la mesure d'AED intensive

La mesure d'AED dite « intensive » est prononcée lorsque les conditions d'éducation de l'enfant, sa santé, sa moralité ou sa sécurité sont compromises et nécessitent un accompagnement étayé. Elle vise à prendre en charge des situations complexes cumulant plusieurs facteurs de fragilités familiales. La mesure peut être prononcée par le Président du Conseil départemental.

Cette mesure administrative est un accompagnement intensif de l'enfant et de sa famille, accompagnement s'effectuant principalement à domicile.

Les principaux objectifs liés à cette mesure sont ainsi les suivants :

- Protéger l'enfant ou l'adolescent, dans un cadre d'intervention suffisamment contenant ;
- Soutenir et valoriser les parents dans l'éducation de leur enfant et dans le développement de leurs ressources parentales ;
- Suivre l'évolution du mineur tout au long de la mesure
- Travailler sur la reconstruction des liens intrafamiliaux.

Au regard du niveau d'étayage et de la contenance du dispositif d'AED intensive, cette mesure sera positionnée prioritairement comme un dispositif de maintien à domicile.

L'intégration dans l'offre départementale

Le déploiement du dispositif d'AED intensive dans la palette de réponses départementales s'inscrit, comme mentionné précédemment, dans le mouvement de restructuration et de diversification opéré dans le Département. Le développement de réponses « hors-les-murs » plus étayées traduit une volonté d'investissement du Département dans des interventions qualitatives au fort potentiel d'adaptation aux situations familiales rencontrées. Cette intervention doit être positionnée de manière opportune dans le parcours de l'enfant.

Accompagnement éducatif à domicile	Dispositifs contenant			Autonomie
	Maintien à domicile	Accueil	Retour à domicile	
AED – AEMO	AED-I	Établissements, accueil familial	Placement à domicile	Services de suite (appartements)

L'intervention dans le cadre d'une mesure d'AED intensive

❖ Principes d'intervention

L'ensemble des accompagnements proposés dans le cadre de l'AED intensive doivent reposer sur les principes d'intervention suivant :

- **Prévenir et protéger** : L'AED intensive est une mesure répondant à un risque ou à un danger avéré, suite à une évaluation menée par le service d'Aide sociale à l'enfance. Ce risque de danger ou ce danger avéré doit guider l'intervention de l'ensemble des professionnels du dispositif. Il s'agit ainsi dans le cadre de cette mesure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection de l'enfant en contenant les facteurs de danger dans le cadre de l'accompagnement au domicile.
- **Évaluer** : cette mesure à domicile renforcée doit s'appuyer sur un travail d'évaluation au début de l'intervention mais aussi tout au long de l'accompagnement. L'évaluation porte sur la notion de danger, et sur les besoins de l'enfant et de sa famille, ainsi que sur les ressources parentales. Cette évaluation s'articule avec le Projet pour l'Enfant et alimente les objectifs qui y sont inscrits.
- **Co-construire et valoriser** : Afin de favoriser un maintien au domicile, l'intervention implique pour les professionnels, les parents et l'enfant de s'associer tout au long de l'accompagnement autour d'objectifs de travail précis et partagés. L'intervention doit ainsi être « capacitante », en visant l'autonomie des familles accompagnées. Via la co-construction, il s'agit d'amener les familles progressivement à créer leurs propres solutions en prenant en considération les valeurs, les ressources et les difficultés de chacun. Les professionnels doivent veiller tout particulièrement à faire « avec » les familles et à limiter les actes de suppléance afin de restaurer la fonction parentale de manière durable.

❖ Prestations à mettre en œuvre

Selon les principes précités, le prestataire devra assurer la mise en œuvre de la mesure s'articulant autour de différentes modalités qui devront être adaptées à la situation familiale.

Ces modalités d'accompagnement s'articuleront autour :

- d'entretiens au domicile des parents, dans le service ou dans un lieu neutre.
- d'activités avec l'enfant, le jeune, la famille.
- d'accompagnement dans le quotidien de la famille selon les situations (scolarisation, activités sportives ou culturelles...).
- d'actions collectives avec d'autres enfants et familles.

Le travail à domicile devra être le support d'intervention privilégié auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles. Une présence physique régulière auprès des personnes accompagnées est exigée, de même qu'une disponibilité immédiate afin de répondre aux besoins liés aux différentes situations.

❖ Durée de la mesure

La durée de la mesure est de 6 mois. Cette mesure est renouvelable.

Public cible

❖ Indications

L'AED intensive s'adresse aux familles cumulant plusieurs fragilités. Cette mesure prise au nom de l'enfant doit interroger les titulaires de l'autorité parentale en les interpellant dans leur responsabilité éducative.

❖ Public visé

Le service prendra en charge au titre de l'AED intensive des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans, avec ou non leur fratrie, et portera une attention toute particulière à l'exigence de proximité et de continuité des accompagnements.

Objectifs de qualité

❖ Élaboration et suivi des objectifs

Le service doit rendre compte et adresser un rapport circonstancié au président du conseil départemental afin de lui permettre de remplir son rôle de garant de la continuité et de la cohérence des actions menées.

Tel que le prévoit la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, un document individuel de prise en charge doit être élaboré avec la famille et l'enfant. Le DIPC sera une déclinaison concrète et opérationnelle des orientations issues du projet pour l'enfant (PPE), précisant :

- Les objectifs de l'accompagnement proposé ;
- Les personnes concernées par ces objectifs (professionnels, parents, enfants...) ;
- Les modalités concrètes de mise en œuvre ;
- Les actions corollaires à mettre en place et les évolutions à prévoir.

L'initialisation de la mesure doit ainsi répondre à la formalisation ou la mise à jour du Projet pour l'enfant (PPE), qui en est le fil rouge.

❖ Fonctionnement du service

1. Habilitation

Le service devra disposer d'une habilitation Aide sociale à l'enfance.

2. Locaux

Des locaux devront être spécifiquement dédiés à l'accueil des familles et des enfants bénéficiaires (bureaux, salles de réunion, lieux d'accueil pour les familles et les activités collectives : cuisines, salle de jeux, jardin...).

3. Horaires d'ouverture du service

Le service proposera des horaires d'ouverture de service étendu, permettant une intervention des travailleurs sociaux à des moments importants de la vie au domicile :

- La semaine de 7h à 22h.
- Les weekends, jours fériés et vacances scolaires de 9h à 22 h.

4. Organisation du service

Le Département sera très sensible à l'organisation du service et des équipes dédiées, notamment sur les points suivants :

- *Organisation de temps de régulation interne au service* (exemple : réunions techniques en équipe pluridisciplinaire...).
- *Outillage prévu pour formaliser le travail en équipe* (outils de partage des informations).
- *Modalités permettant la continuité du service*, notamment lors des périodes de congés estivaux et de fin d'année.
- *Modalités de coordination avec les partenaires* : Éducation nationale, structures de soins...

❖ Modalités de fonctionnement

1. Constitution de l'équipe d'intervention

L'accompagnement soutenu et étayé reposera sur une équipe pluridisciplinaire, avec des compétences métiers diversifiées.

L'équipe proposée par le prestataire pourra à titre d'exemple prévoir un chef de service, des éducateurs, un psychologue, un(e) technicien(ne) d'intervention sociale et familiale (TISF), un(e) conseiller(e) en économie sociale et familiale (CESF)...

Le Département sera vigilant quant au niveau de qualification des équipes proposées.

2. Astreinte

Le prestataire devra prévoir un service d'astreinte 24h/24, 7j/7. Il s'agira dans le cadre de ce service, d'évaluer la situation, d'écouter, de conseiller et d'apaiser.

❖ Modalités d'intervention auprès des familles

1. Fréquence d'intervention

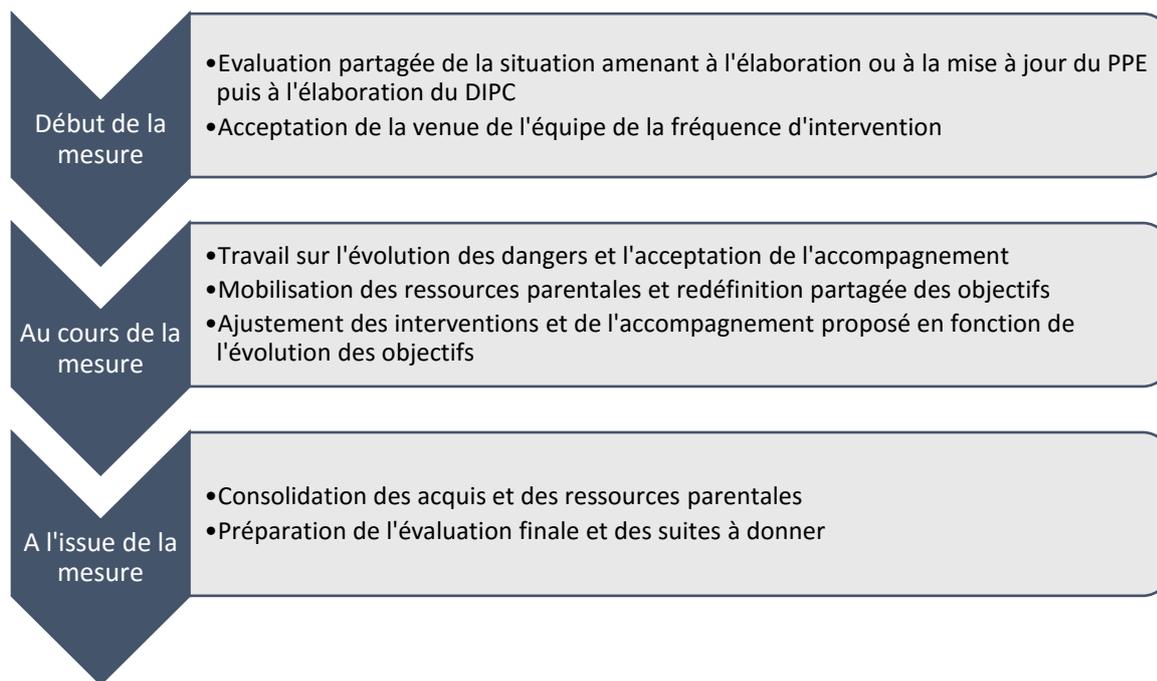
Le service devra prévoir une fréquence moyenne d'intervention hebdomadaire, en priorité au domicile. Le service devra également proposer des actions collectives associant plusieurs familles du dispositif.

Afin d'avoir une lisibilité des interventions menées par enfant confié, le Département attendra du prestataire des propositions pour restituer la qualité des interventions conduites auprès des familles.

2. Préalables à l'intervention et déroulement

Le Département sera vigilant à l'organisation des interventions auprès des familles dans les limites de la durée de la mesure.

Les modalités d'intervention doivent être conçues au regard des principales étapes qui jalonnent l'accompagnement proposé aux familles :



L'objectif du service sera de mettre en œuvre la mesure dès la contractualisation avec le ou les détenteurs de l'autorité parentale. La première visite à domicile devra être réalisée dans la semaine suivant l'ouverture de la mesure.

3. Modalités d'implication des familles

Le Département portera une attention particulière aux modalités d'implication des familles dans le cadre de l'accompagnement proposé :

- À travers la formalisation et la mise à jour du Document Individuel de Prise en Charge et plus particulièrement des objectifs formulés ;
- Dans la construction du référentiel d'intervention auprès des familles ;
- Lors des interventions hebdomadaires ;
- Au moment des synthèses.

❖ Accompagnement des équipes

1. Recrutement

Le prestataire devra s'assurer de la capacité des professionnels à s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire lors du recrutement.

2. Modalités d'accompagnement

Le Département sera sensible à la mobilisation d'approches théoriques pluridisciplinaires et à l'organisation prévue de formations, temps d'échanges et d'analyse de pratiques concernant la mise en œuvre de la mesure. En outre, le prestataire mettra en place un dispositif de formation répondant également à l'évolution de la politique départementale de protection de l'enfance et des objectifs assignés aux accompagnements des enfants et des familles dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

3. Outillage technique

Pour formaliser le cadre d'intervention des professionnels auprès des familles et le sécuriser, le prestataire devra développer des outils techniques pouvant porter par exemple :

- Sur la chronologie et le type d'intervention à mener (exemple : un référentiel d'intervention) ;
- Sur les méthodes d'accompagnement et d'association des familles (exemple : des chartes) ;
- Sur le suivi de l'évolution des risques de danger et de la mobilisation des ressources parentales...

Modalités de suivi – évaluation

❖ Suivi de l'activité

Le prestataire devra présenter annuellement un bilan détaillé de l'activité sur son secteur d'intervention. Ces bilans devront comporter des éléments statistiques sur les enfants et les familles et sur l'accompagnement mis en place mais ils devront également mettre en avant des éléments témoignant de la qualité des accompagnements proposés, et notamment des exemples d'objectifs poursuivis avec les familles et les actions mises en œuvre pour les atteindre.

❖ Mobilisation dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental

Le déploiement de l'AED intensive s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille. Le prestataire sera associé aux réunions de suivi des travaux. Ces réunions permettront notamment au Département :

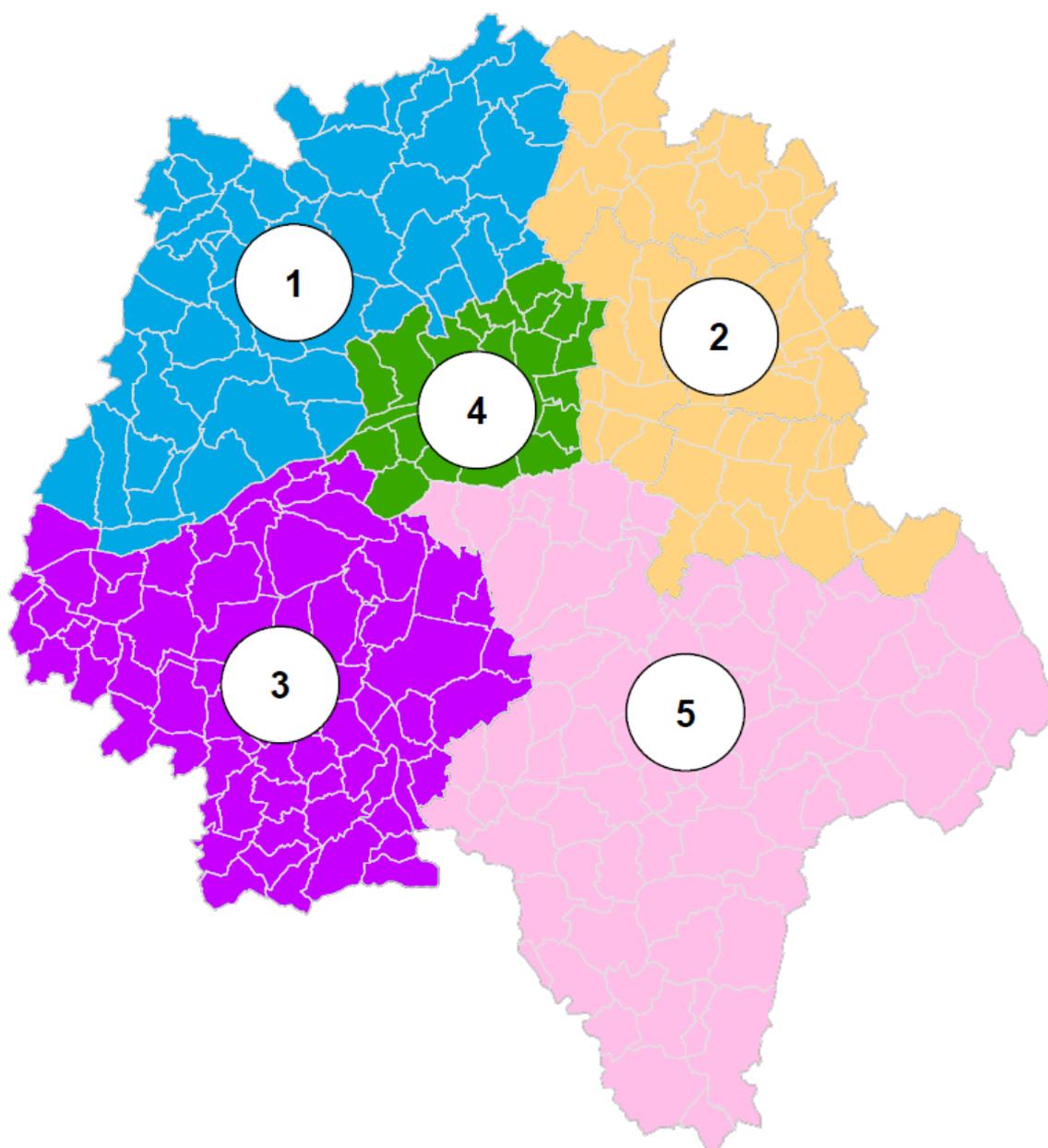
- D'assurer le suivi de sa politique de diversification de l'offre,
- De dresser un bilan des réalisations des prestataires et des éventuels écarts avec les exigences fixées,
- D'adapter les modalités d'intervention et les actions menées par les équipes de l'AED intensive aux besoins constatés.

Projets attendus

Budget attendu

La prestation proposée ne devra excéder 20 euros par jour et par enfant, d'ici 2020.

Allotissement



❖ Lot 1 – Secteur Nord-Ouest

Le prestataire assurera à terme la mise en œuvre de 5 mesures d'AED intensive selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le nord-ouest du département, globalement sur le périmètre des communautés de communes de Touraine Ouest Val de Loire et de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan.

❖ Lot 2 – Secteur Nord Est

Le prestataire assurera à terme la mise en œuvre de 7 mesures d'AED intensive selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le nord-est du département, globalement sur le périmètre des communautés de communes de Bléré Val de Cher, du Val d'Amboise, du Castelrenaudais et de Touraine-Est-Vallées.

❖ Lot 3 – Secteur Sud-Ouest

Le prestataire assurera à terme la mise en œuvre de 5 mesures d'AED intensive selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le sud-ouest du département, globalement sur le périmètre des communautés de communes de Chinon Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne et la partie ouest du territoire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (communes de Rigny-Ussé, Bréhémont, Rivarennnes, La Chapelle aux Naux, Lignièrres de Touraine, Cheillé, Vallères, Azay-le-Rideau, Villaines les Rochers, Saché, Thilouze, Villeperdue).

❖ Lot 4 – Secteur Centre

Le prestataire assurera la mise en œuvre de 18 mesures d'AED intensive selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le centre du département, globalement sur le périmètre de Tours Métropole Val de Loire.

❖ Lot 5 – Secteur Sud-Est

Le prestataire assurera la mise en œuvre de de 5 mesures d'AED intensive selon les conditions décrites dans le présent cahier des charges dans le sud-est du département, globalement sur le périmètre de la communauté de communes Loches Sud Touraine et la partie est du territoire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (communes de Truyes, Esvres, Saint Branchs, Veigné, Montbazou, Sorigny, Sainte Catherine de Fierbois, Monts, Artannes sur Indre).

Le calibrage des accompagnements par lot traduit une photographie des besoins à un moment T. Il pourra être amené à évoluer en fonction de l'évolution des nécessités au fil de temps.

Modalités de candidature

Les candidats devront répondre à cet appel à projet sur la base du nombre de places prévues par lot en respectant strictement les éléments consignés dans le cahier des charges. Chaque candidat est libre de répondre à un ou plusieurs lots.

Le candidat présentera :

1) Pilotage du dispositif

- Les données justifiant du bon fonctionnement de l'association gestionnaire de l'établissement ;
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet pour l'établissement ou le service intéressé par l'appel à projet incluant l'accompagnement éducatif et les ratios d'encadrement notamment les compositions d'équipes de veille de nuit et week-end, e cas échéant;
- Les procédures concernant l'enregistrement des événements indésirables et leur traitement ;
- Le projet éducatif soutenu ;
- Les éléments garantissant le pilotage des activités et des ressources conformément aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles proposées par l'ANESM ;
- La formalisation de ses partenariats avec les autres acteurs de la protection de l'enfance et, au-delà, de la société civile ;

La structure devra se conformer aux exigences de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, de la loi n°2007-293- du 5 mars 2007 modifiée et du présent cahier des charges ;

Le candidat s'efforcera de développer une démarche qualité, de porter une attention particulière à la satisfaction des besoins du bénéficiaire et de sa famille ainsi qu'à la continuité de l'accueil et de l'accompagnement éducatif et ce en parallèle avec le projet pour l'enfant signé.

Le candidat devra notamment expliciter les modalités d'évaluation interne et externe envisagées, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, les indicateurs retenus.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées.

Un rapport d'activité des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées.

Un rapport dont le candidat précisera les items retenus dans la réponse qu'il propose doit être adressé chaque année au Département.

En outre, le candidat devra fournir un document et ses éventuelles annexes permettant de d'écrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exprimés par le présent cahier des charges.

2) La localisation du foncier et du bâti, rapportée aux besoins et enjeux du territoire concerné par le projet du candidat

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation existantes ou nouvelles répondent aux besoins de prise en charge du public cible par la transmission de photos, de projets architecturaux et (ou) de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux.

Les candidats devront privilégier les infrastructures existantes ou la location.

Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Dans le cadre d'une acquisition immobilière, une validation préalable des autorités en charge de la délivrance des autorisations est à prévoir. Le candidat doit pouvoir justifier de la faisabilité du projet par l'apport d'éléments concrets sur l'avancement des négociations. Il doit également pouvoir démontrer que l'acquisition ne met pas en péril l'équilibre financier de la structure que ce dernier ait recours à l'emprunt ou utilise sa trésorerie.

Dans le cadre d'une location immobilière, le montant du loyer doit être fixé au regard du coût moyen du marché et ne pas déséquilibrer le budget de l'établissement.

3) La réponse du candidat au regard du présent cahier des charges

4) Les ressources humaines spécifiquement déclinées par établissements ; services ou unités de référence

La structure devra disposer d'une équipe pluri professionnelle composée de personnels qualifiés.

Le projet doit notamment comprendre pour chaque type de mesure :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- Le ratio d'encadrement ;

- Les recrutements envisagés ;
- Le plan de formation envisagé ;
- Les fiches de postes ;
- L'organisation de l'équipe ;
- Les instances de pilotage ;
- La convention collective ;
- Les intervenants extérieurs éventuels ;

Dans le cadre de mutualisation de moyens, il est important que le candidat mette en évidence les conséquences de cette mutualisation sur le personnel.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux candidats étudiant le cas échéant l'hypothèse d'une reprise, partielle ou totale, du personnel d'une association qui n'aurait pas candidaté ou non retenue suite à l'appel à projets.

5) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service et les incidences sur son budget. Dans le cadre de mutualisation de moyens, d'extension, de transformation, le candidat mettra en évidence les moyens résultant d'un redéploiement, d'une mutualisation et les gains générés.
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service.

Pour l'analyse des réponses, au-delà de la sincérité du budget prévisionnel, il sera plus particulièrement tenu compte de la répartition prévisionnelle entre dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses d'investissement éventuellement envisagées doivent nécessairement conduire à une réduction significative des dépenses de fonctionnement. Il appartiendra à chaque candidat de fournir une simulation pluriannuelle sur une période de 3 ans de l'impact ainsi escompté.

6) Les variantes possibles

En application de l'article R. 313-3-1 du CASF, les candidats à l'appel à projet sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve de respecter les exigences minimales suivantes :

- Les territoires tels que définis au présent cahier des charges
- La capacité et les publics cibles tels que définie au présent cahier des charges
- Le prix de journée plafond tels que définis au présent cahier des charges
- Un accompagnement dédié autour du respect de l'autorité parentale et de la participation effective des familles

Tout dossier ne respectant pas l'une de ces exigences minimales visées ci-dessus sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets.

❖ La réception des dossiers et leur étude

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas étudié par la commission d'appel à projet. Si le dossier est incomplet, des précisions pourront être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter. L'étude des dossiers sera réalisée par le Conseil départemental.

En acceptant de faire acte de candidature dans le cadre de cet appel à projet, les candidats s'engagent à accepter le principe d'une négociation. La négociation aura pour but d'adapter plus précisément le projet retenu à la demande du Conseil départemental, au regard des critères posés et des moyens disponibles.

Les dossiers de candidature et les pièces justificatives exigibles doivent être déposés avant le 6 juillet 2018 :

- **par courrier** : chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Conseil départemental d'Indre et Loire – Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille - 38 rue Édouard Vaillant BP 4525 – 37041 TOURS CEDEX
- **par dépôt direct** : le dossier pourra être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais. Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

- Une copie de l'intégralité des dossiers de candidature doit également être fournie sur une **clé USB** remise simultanément au dossier papier déposé par courrier ou par dépôt direct.

Critères de sélection

Critères		%
Expérience du candidat	Composition et expérience de l'équipe	40
	Connaissance de la protection de l'enfance et particulièrement de la question de l'accompagnement en milieu ouvert	
Qualité de la mise en œuvre de la prestation	Capacité d'intervention (extension horaires, intervention au domicile, lieux à disposition...)	40
	Capacité à assurer l'astreinte	
	Capacité opérationnelle à couvrir le territoire	
	Description de l'intervention et de ses objectifs	
	Méthodes et outils d'évaluation des besoins des enfants et des familles	
	Partenariats envisagés en interne et en externe pour l'accompagnement des enfants et des familles	
	Modalités d'évaluation de la qualité du service rendu et de reporting au Département	
	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet	
Budget	Budget proposé et adéquation des moyens	20

Communication des résultats

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées. Une notification individuelle sera adressée à l'ensemble des candidats.

